



# Notice d'information pour les demandes de déclaration préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne

## 1 Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

- **Sont concernées par cette déclaration préalable l'installation, le remplacement ou la modification des publicités ou préenseignes suivantes :**
- L'installation, le remplacement ou la modification de dispositifs publicitaires ou préenseignes non lumineux, ou de dispositifs publicitaires ou préenseignes éclairés par projection ou transparence suivants :
    - dispositifs muraux (murs, clôtures, bâtiments) ;
    - dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol ;
    - dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage) ;
    - publicité supportée par le mobilier urbain.
  - Le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

## 2 Comment compléter le dossier de demande l'autorisation ?

- **Remplir soigneusement le formulaire :**
- Les points 2, 3, 4 et 9 sont à renseigner obligatoirement quel que soit le dispositif.
  - Les points 5, 6, 7, 8 et 9 sont à renseigner selon le(s) type(s) de dispositif(s) visé(s) par la déclaration.
  - Lorsque plusieurs dispositifs sont installés sur la même parcelle, un seul imprimé peut être renseigné.
- **Joindre les pièces figurant dans le bordereau de dépôt des pièces jointes :** le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau doit être reporté sur la pièce correspondante.

## 3 Modalités de dépôt

Votre déclaration doit être adressée à la mairie où est envisagée l'implantation du dispositif, par voie électronique ou en 2 exemplaires par envoi papier.

### → Où déposer le dossier par voie papier ?

La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté à la mairie du lieu où est envisagée l'installation du dispositif.

### → Comment déposer ma demande par voie électronique ?

Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune du lieu où est envisagée l'installation du dispositif afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle a retenues.

## 4 Une fois votre déclaration déposée

### → À compter de quelle date suis-je autorisé à procéder à la réalisation du projet déclaré ?

À compter de la date de réception de la déclaration par la mairie de la commune concernée, le déclarant peut procéder, sous sa responsabilité, à la réalisation du projet déclaré.

### → Quelles sanctions administratives pour absence de déclaration ou installation d'un dispositif non conforme ?

Le contrevenant est puni d'une amende administrative de 1 500 € pour absence de déclaration préalable ou installation d'un dispositif non conforme à la déclaration, constatée par procès-verbal. (Art. L581-26 du Code de l'Environnement) et encourt une amende pénale de 7 500 € (Art. L581-34 2° du Code de l'Environnement).



## 2 Identité et coordonnées du déclarant projetant d'exploiter le dispositif ou le matériel

 La déclaration préalable est présentée par la personne ou l'entreprise de publicité qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel, ou par son mandataire.

### 2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

### 2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

### 2.3 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Téléphone :  Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

Adresse électronique :

 @ 

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 3 Nature de la demande

 Vous pouvez cocher plusieurs cases.

**Nouvelle installation (implantation d'un nouveau dispositif)**

**Remplacement (dépose d'un dispositif existant suivi du montage d'un nouveau dispositif)**

**Modification (toute transformation du dispositif existant affectant l'aspect extérieur, l'orientation, les dimensions ou les caractéristiques)**

## 4 Localisation et date de pose du ou des dispositif(s) ou matériel(s)

Propriété privée

Domaine public

Adresse du lieu d'implantation (terrain ou immeuble) :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :  Code postal :

Localité :

Parcelle cadastrale d'implantation :

**i** Si l'implantation est prévue sur le domaine public, indiquez la parcelle cadastrale la plus proche.

Préfixe	Section	Numéro
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Date de pose souhaitée (à titre indicatif) :

S'agit-il de préenseigne(s) temporaire(s) au titre des articles L. 581-20 et R. 581-68 du Code de l'environnement ?

Oui Non

Si oui :

Date prévisionnelle de dépose (à titre indicatif) :

Nom de l'opération ou de la manifestation signalée :

Dates indicatives de l'opération ou de la manifestation signalée :

du :  au

## 5 Dispositifs ou matériels non lumineux ou éclairés par projection ou transparence (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

**i** Le calcul de la surface unitaire des publicités s'apprécie en prenant en compte le dispositif dont le principal objet est de recevoir la publicité. Cela inclut notamment la surface du panneau dans son entièreté.

### 5.1 Implantation du dispositif ou du matériel

Si propriété privée

Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique :  m

Si domaine public

Longueur du côté de l'unité foncière bordant l'emplacement prévu :  m

Distance de l'installation projetée (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)

**i** Si l'installation est projetée sur une propriété privée, veuillez également indiquer ces distances sur le plan de masse côté (pièce PP2).

Par rapport aux limites séparatives de propriété (hors domaine public) :  m

par rapport aux baies des immeubles situés sur des fonds voisins :  m

Installation hors agglomération :

Emprise d'aéroport

Emprise de gare ferroviaire ou routière

Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP

### Cas particulier des équipements sportifs :

Emprise d'un équipement sportif ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places assises et situé en agglomération.

Emprise d'un équipement sportif ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places et situé hors agglomération.

## 5.2 Nature du dispositif ou du matériel

### Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

Sur clôture : Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

Sur palissade de chantier : Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

Autre (préciser) :

Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

### Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup> Nombre de faces : Simple-face Double-face

### Dispositifs sur toiture

Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

### Si le(s) dispositif(s) sont lumineux

S'agit-il d'un dispositif éclairé par projection ou par transparence ? Oui Non

Si oui précisez :

Efficacité lumineuse :  lm/W

Luminance moyenne : de jour :  cd/m<sup>2</sup> de nuit :  cd/m<sup>2</sup>

Extinction prévue de :  h  m à  h  m

### Hauteur du dispositif

Hauteur du dispositif (distance entre le niveau du sol et le point le plus haut du dispositif) : à  m

S'agit-il d'un dispositif déroulant ? Oui Non

## 5.3 Autres dispositifs ou matériels, lumineux ou non, existants sur le terrain (si installation sur une propriété privée)

*i* Renseignez uniquement les dispositifs (hors enseignes) déjà existants et préservés par le projet. Les dispositifs modifiés, remplacés ou supprimés dans le cadre de la présente demande ne doivent pas être comptés.

### Dispositifs muraux

Sur façade : Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

Sur clôture ou sur mur de clôture : Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

Sur palissade de chantier : Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

Autre :

Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

### Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup> Nombre de faces : Simple-face Double-face

### Dispositifs sur toiture

Nombre :   Surface :  m<sup>2</sup>

Extinction prévue de :   h   m à   h   m

## 6 Installation de publicité sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage

**i** Indiquez uniquement le nombre de publicités concernées par la concession et le type de mobilier urbain prévu pour leur installation. Ensuite, pour chacune de ces publicités, précisez dans la pièce PP4 les informations exigées dans le bordereau de dépôt des pièces jointes figurant en page 8 du présent formulaire.

Abris :   Colonnes porte-affiches :   Kiosques :   Mâts porte-affiches :

Mobilier d'information :

Extinction nocturne entre :   h   m à   h   m

## 7 Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)

Surface de la devanture commerciale :  m<sup>2</sup>

**i** La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m<sup>2</sup>.

### Surface des dispositifs déclarés

Surface :  m<sup>2</sup> Nombre :   Cumul :  m<sup>2</sup>

Surface :  m<sup>2</sup> Nombre :   Cumul :  m<sup>2</sup>

Surface :  m<sup>2</sup> Nombre :   Cumul :  m<sup>2</sup>

Surface cumulée des dispositifs déclarés :  m<sup>2</sup>

### Autres dispositifs de petit format déjà installés sur la devanture concernée

**i** Renseignez uniquement les dispositifs déjà existants et préservés par le projet.

Surface :  m<sup>2</sup> Nombre :   Cumul :  m<sup>2</sup>

Surface :  m<sup>2</sup> Nombre :   Cumul :  m<sup>2</sup>

Surface :  m<sup>2</sup> Nombre :   Cumul :  m<sup>2</sup>

Surface cumulée des dispositifs déjà installés :  m<sup>2</sup>

### Si le(s) dispositif(s) sont lumineux

Luminance moyenne : de jour :  cd/m<sup>2</sup> de nuit :  cd/m<sup>2</sup>

Efficacité lumineuse :  lm/W

Extinction nocturne entre :   h   m à   h   m

### Hauteur du dispositif

Hauteur du dispositif au niveau du sol :  m

## 8 Remplacement ou modification d'une bâche comportant de la publicité, sur un emplacement préalablement autorisé

Numéro de l'autorisation initiale d'emplacement : A P

**i** Le numéro d'autorisation peut comporter 12 ou 13 chiffres

### Lieu de l'emplacement - Adresse :

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

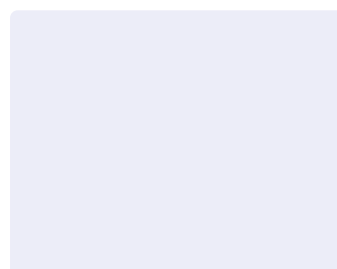
Surface de la bâche :  m<sup>2</sup> Durée d'installation :   mois   jours

## 9 Engagement du déclarant

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, et avoir qualité pour effectuer la présente déclaration.

Fait à :

Le :  /  /



Signature du demandeur

**i** Pour être complet votre dossier doit comporter, outre le présent formulaire dûment renseigné, les pièces figurant dans le bordereau de dépôt des pièces jointes.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre déclaration doit être établie en 2 exemplaires et adressée à la mairie de la commune où est envisagée l'installation du dispositif ou du matériel.

## **TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation des données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Ce traitement des données étant fondé sur une obligation légale, les droits d'opposition et de portabilité ne peuvent cependant pas être exercés.

Le responsable de traitement est l'autorité compétente en matière de police de la publicité (articles L. 581-1 et suivants du code de l'environnement). Cette autorité est soit :

- le maire de la commune du lieu où est envisagée l'installation du dispositif ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel cette commune appartient<sup>2</sup> (ou le président de la métropole de Lyon, ou du président de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris) et dont les coordonnées figurent sur le récépissé de dépôt qui vous a été remis par la mairie.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos demandes à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Pour ce qui concerne la durée de conservation de vos données, veuillez-vous rapprocher du responsable du traitement indiqué ci-dessus.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le responsable de traitement de vos données indiqué ci-dessus et son service compétent, à savoir le service instructeur de votre demande d'autorisation préalable ou son délégué à la protection des données.

Si vous estimez, après avoir contacté le responsable de traitement, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation à la CNIL, à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

---

[2] Ou le président de la métropole de Lyon, ou du président de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris.



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

❶ La liste des pièces à joindre est **EXHAUSTIVE** et **AUCUNE AUTRE** pièce ne peut vous être demandée.

Chaque pièce doit être fournie en 2 exemplaires, s'il s'agit d'un envoi papier.

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande d'autorisation préalable et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

## 1 Pièces obligatoires pour toutes les déclarations

Pièce
PP1. <b>Un plan de situation</b> (1)
PP2. <b>Un plan de masse côté</b> (1)
PP3. <b>Une représentation graphique du dispositif cotée en trois dimensions</b> (exemple : un croquis du dispositif, décrivant les matériaux utilisés, les couleurs et faisant apparaître les formes et dimensions, notamment largeur, hauteur, et épaisseur)

(1) Ces pièces ne sont pas exigées si le matériel est implanté sur le domaine public. Pour les dispositifs de micro-affichage, elles concernent la devanture commerciale et non le terrain.

## 2 Pièces complémentaires à joindre en fonction des dispositifs

Pièce
<b>Installation de publicités sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage</b>
PP4. <b>Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins, s'il est non lumineux ou éclairé par projection ou transparence, et s'il s'agit ou non d'un dispositif à double-face</b>
<b>Remplacement ou modification de bâches comportant de la publicité</b>
PP5. <b>Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière</b>
<b>Lorsque la demande concerne l'implantation d'un dispositif sur l'emprise d'un aéroport</b> (article R. 581-14 du code de l'environnement)
PP6. <b>Accord du gestionnaire de l'aéroport</b>
PP7. <b>Documents établissant que le dispositif respecte les règles de sécurité applicables sur l'emprise de l'aéroport</b>

